

Incendie mortel à Albi : l'immeuble était-il équipé en détecteurs de fumée ?

Le 1er avril 2018, Christine Raynaud est décédée dans l'incendie de son appartement à Albi. Hier, le tribunal se penchait sur ce douloureux dossier. La SCI Laforge du Ruisseau était poursuivie pour homicide involontaire.

Le 1er avril 2018, un incendie ravageait en plein centre-ville d'Albi un immeuble situé en face de la mairie. Seul le troisième étage est occupé par des locataires, le reste est composé de bureaux. Le feu est parti de la chambre de l'une des locataires du dernier étage. Elle périra dans l'incendie. Dans l'appartement voisin, un couple et leur enfant de 11 ans sont sauvés des flammes par l'intervention rapide des sapeurs-pompiers. Hier, au tribunal d'Albi, des réponses étaient attendues par les deux filles de la victime, Christine Raynaud, très affectées sur le banc des parties civiles. «Il s'agit d'un événement marquant, qui avait créé beaucoup d'émoi dans la communauté albigeoise», ouvre le président du tribunal. C'est la SCI Laforge du Ruisseau qui est poursuivie pour homicide involontaire par manquement ou négligence. Il était reproché à la propriétaire de l'immeuble, qui représentait la société, de ne pas avoir équipé les appartements au troisième étage de détecteurs de fumée. C'est une obligation depuis 2015 de fournir aux locataires un détecteur.

Il a longuement été question au cours de l'audience de l'état de l'appartement que louait la victime. «Un diagnostic de performance énergétique réalisé quelques mois avant le sinistre fait état de déficiences en terme électrique. Plusieurs anomalies ont été relevées», décrit le président du tribunal. «Vous n'êtes pas pour-



/DDM

suivi pour cela, mais cela peut donner une idée générale de l'état de l'appartement», ajoute-t-il.

Des détecteurs achetés en 2011

Le couple voisin de la victime, qui a bien tenté de la secourir le soir du drame, était

également présent sur les bancs du tribunal. «Dans mon appartement, il y avait bien un socle pour poser le détecteur installé dans le salon. Mais il n'y avait pas d'appareil, j'ai dû l'acheter moi-même», affirme la voisine.

De son côté, la propriétaire de l'immeu-

ble est un peu déstabilisée. Et pour cause, elle a hérité à la mort de son père quelques mois avant l'incendie de la SCI. Elle est donc bien incapable de dire si oui ou non l'appartement était équipé convenablement. «J'ai trouvé des factures pour l'achat de 10 détecteurs de fumée en 2011.

Ils ont donc bien été fournis. Je ne rentre pas chez les locataires, je ne sais pas s'ils étaient installés ou non, si les piles étaient changées», admet-elle.

Défaillance technique ou faute humaine

L'expertise réalisée par les enquêteurs fait état d'un «sinistre accidentel». Mais rien ne permet de dire si l'incendie est dû à une faute humaine, comme un mégot mal éteint, ou s'il s'agit d'une défaillance technique. «Dans ce dossier, nous n'avons pas de réponse à donner sur les raisons de cet incendie. On ne peut pas dire si c'est la faute de la SCI, si l'origine de ce drame est due à une défaillance électrique. En revanche, on peut dire qu'il y a faute puisque la victime n'a pas pu être prévenue de l'incendie. Aucun élément ne permet de dire qu'il y avait un détecteur», estime le procureur de la République. De quoi faire bondir Me Alary à la défense. «Ce n'est pas à nous de prouver qu'il y avait des détecteurs de fumée, mais à l'accusation de prouver qu'il n'y en avait pas. Soyons sérieux, si le propriétaire en a acheté dix, c'est pour les fournir. Et si on ne les trouve pas dans les décombres, c'est qu'ils ont fondu. Nous sommes tous peiné par la douleur des parties civiles, mais y'a-t-il une faute pénale?»

La réponse sera rendue par le tribunal le 10 mars prochain.

Ra. B.